

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

24 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 18 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

## **PRESENTS :**

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie BARBIER, Michel BRASME, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

## **ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE :** Karim AMZIANE.

**Compte-rendu de la dernière séance :** Adopté à l'unanimité.

## **1- Délibération : Révision du POS valant PLU : arrêt du projet de PLU, bilan de la concertation pour communication du projet de PLU aux personnes publiques associées.**

ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION Vu les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle au Conseil municipal que la commune a **engagé la révision** du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du **16 juillet 2009**.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU soit :

- privilégier le développement des zones déjà urbanisées en limitant la dispersion de l'habitat et en recherchant une utilisation optimale des réseaux existants,
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir la vocation agricole de la commune,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- favoriser la mixité urbaine et sociale, le développement durable, la protection de l'environnement et la qualité architecturale des constructions.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) ont donné lieu, conformément aux articles L.123-9 et L.123.1 du Code de l'Urbanisme, à un débat au sein du Conseil municipal en date du 25 juin 2011 : délibération du **25 juin 2011** rendue exécutoire par transmission en Sous-préfecture (réception en Sous-préfecture le 12 juillet 2011). Des modifications mineures ont été apportées, débattues et approuvées lors des Conseils Municipaux du 21 janvier 2013, du 08 avril 2013 et du 24 avril 2014.

Aujourd'hui, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et d'autre part « d'arrêter » le projet de PLU en application de l'article L.123-9 dudit code.

Le projet de PLU « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme (Personnes Publiques Associées).

Conformément à la délibération du 16 juillet 2009 prescrivant la révision générale du POS en PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

### **Moyens d'information utilisés :**

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS en PLU pendant toute la durée des études nécessaires.
- Par voie de presse.
- Informations sur le site Internet de la Commune.
- Deux réunions publiques avec la population : une en date du 21 mars 2011 pour la présentation du PADD et des enjeux du PLU et une en date du 10 juin 2014 pour la présentation finale du PADD, des OAP et du plan de zonage.
- Dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables mis à jour régulièrement, disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

- Articles dans le bulletin municipal.

### **Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :**

- Un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public à partir du 17 juillet 2009 et jusqu'au 24 novembre 2014 (pages numérotées).
- Les possibilités d'entretien avec Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme, les Adjointes et les Conseillers Municipaux.
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.
- Les réunions publiques avec la population qui se sont déroulées les 21 mars 2011 et 10 juin 2014.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que sept demandes individuelles ont été adressées en Mairie. Deux demandes concernant la possibilité de réhabilitation de construction existantes ont été prises en compte en fonction des zonages et du respect du code de l'urbanisme. Une demande concernant une « dent creuse » actuellement constructible n'a subi aucune modification de zonage. Quatre demandes concernant le caractère de constructibilité des terrains ont été déboutées, celles-ci étant contraire aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale. Monsieur le Maire précise que le projet de révision du POS en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

**2014/10/01 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents, Le Conseil municipal,

### **DECIDE :**

- **DE TIRER** le bilan de la concertation qui a été effectuée.
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**PRECISE** que le projet de révision du POS en PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et Conseil Général
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- Président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
- A sa demande, au président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré
- En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritimes dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

### **INDIQUE que :**

- A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré, l'INAO et le CNPF, ce délai est de deux mois.
- Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Monsieur Marc BERNARD demande quelles seront les réponses apportées dans le cas de demandes de permis de construire avant l'approbation du PLU sur des parcelles qui ne seront plus constructibles. Monsieur le Maire propose que ces demandes soient mises en sursis à statuer.

## **2- Délibération : Recensement de la population en 2015 : choix et rémunération du l'agent recenseur.**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu en 2015 du 15 janvier au 14 février. Madame Irène MARTINEZ a accepté d'être agent recenseur.

La Commune va percevoir une dotation forfaitaire de 664€ pour l'organisation de cette enquête.

Il propose de donner une rémunération forfaitaire équivalente à Madame MARTINEZ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**2014/10/02 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**ACCEPTE à l'unanimité** que la rétribution de Madame Irène MARTINEZ, en tant qu'agent recenseur, soit égale au montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune, soit 664€ net.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3- Informations et questions diverses.**

- a. **Journée de l'environnement.** Monsieur le Maire présente la demande du SMND pour la préparation de cette journée. Cette journée aura lieu, elle sera organisée par la Directrice de l'école de Veyssilieu avec les enfants. La date n'est pas arrêtée.
- b. **Instruction des dossiers de demande d'autorisations de construire.** Monsieur le Maire présente le courrier de la DDT qui informe de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Toutes les demandes d'autorisations de construire déposées après cette date devront être instruites par les services de la commune ou par un service d'instruction mutualisé entre collectivités. Le Maire reste compétent quant à la signature des arrêtés, sauf si la commune décidait de déléguer cette compétence. Monsieur le Maire demande à Monsieur MOLINA si la mise en place d'un service d'instruction mutualisé sera prête à cette date au niveau de la CCIC. Monsieur MOLINA dit qu'un service sera mis en place, mais que ce dossier est encore à l'étude.
- c. **Regroupement de communes.** Monsieur le Maire présente le courrier du Préfet dans lequel il demande aux communes de réfléchir aux possibilités offertes dans le cadre d'un regroupement de communes.
- d. **Achat du poêle pour l'église.** Le devis a été signé bon pour accord.
- e. **Réfection de voirie.** Monsieur le Maire présente des devis pour la réfection de la ruelle du Petit Meyzieu en enrobé. Le montant est environ de cinq mil euros. Après réflexion, il faudra éventuellement le prévoir au budget de 2015.
- f. **Logement communal 17 route du Moras le Village.** Les travaux de peinture vont bientôt commencer. Un devis est arrivé pour les radiateurs électriques et un pour les fenêtres. Dès que les travaux seront terminés il faudra relouer rapidement.
- g. **Vœux du Maire et du Conseil Municipal.** Monsieur le Maire propose une date, le samedi 10 janvier 2015 au bar « La jolie vallée ».
- h. **Commission urbanisme.** Une date est retenue : le samedi 29 novembre à 10h30.
- i. **Transports scolaires.** Nathalie BARBIER demande où en sont les démarches pour le car de 16h retour collège de Tignieu. Monsieur le Maire rapporte qu'il a eu une réponse positive de la part de Madame Annick MERLE, Conseillère Générale du Canton de Crémieu, et que la décision dépend maintenant du Conseil Général de l'Isère.
- j. **SMND.** Adolphe MOLINA donne des informations sur des problèmes de trésorerie qui vont induire une augmentation sur les factures des communes de l'intercommunalité. Marc BERNARD précise que cela fera une somme de 8€ environ par habitant.

**La séance est levée à 22h15.**